

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain PARSY en suite de convocation en date du 29 février 2016 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Etaient présents: *Alain PARSY - Didier GILLERON - BONA-LECLERCQ Cathy - Jean-Luc THÉRON - Jean-Marc DELACOURT - Pascale CARDON-PETIT - Jean-Marc BÉZÉ - Bernard HUREZ - Thierry DEFONTAINE - Hubert FAUQUEUX - Frédéric DUBOIS.*

Etaient absents excusés : *Priscilla COLLET - Guillaume BOHACZ.*

Etait absent : *Joël DEMAUX.*

Procuration : *Mme Priscilla COLLET à Mr Alain PARSY et Mr Guillaume BOHACZ à Mr Jean-Marc BÉZÉ.*

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mr Hubert FAUQUEUX.

LECTURE DU COMPTE-RENDU DU 5 FÉVRIER 2016

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 5 février 2016 à l'unanimité.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'HAYNECOURT PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLU – OBJECTIFS POURSUIVIS ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il indique qu'il convient donc de procéder à la prescription de l'élaboration du PLU, et présente les raisons et les objectifs poursuivis dans cette procédure :

La commune d'Haynecourt ne dispose pas à ce jour de document d'urbanisme, et souhaite se doter d'un PLU qui permettra, dans le respect des contraintes urbanistiques et environnementales, de définir les orientations générales en matière d'aménagement sur son territoire, et d'assurer une bonne gestion en termes de développement de l'urbanisation.

Dans ce cadre, l'élaboration du PLU a pour finalité, en respectant les objectifs du développement durable, de redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain (en permettant notamment la requalification du site de l'ancienne Base Aérienne 103), la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde du patrimoine remarquable, d'œuvrer à la diversité des fonctions et à la mixité sociale dans l'habitat, de

prendre en compte les risques et de délimiter les futures zones constructibles tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme ;

D'adopter les objectifs poursuivis ci-dessus et de soumettre à la concertation de la population, des associations locales, et autres personnes concernées, les études menées pendant l'élaboration du projet ; à cet effet un registre destiné à recueillir les observations sera mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat. Il sera fait état de l'avancement de l'élaboration du document dans la gazette communale et une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet aux habitants.

De demander que les services de l'Etat soient associés à l'élaboration du PLU ;

De s'associer les services d'un prestataire extérieur spécialisé pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce Plan Local d'Urbanisme au budget de la commune ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobilisable auprès des partenaires financiers potentiels ;

De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU ;

Conformément au code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le président de l'Etablissement Public chargé de la mise en œuvre du SCOT,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture du Nord.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, à la mairie d'Haynecourt, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme.

**TRAVAUX DE RÉNOVATION DES MENUISERIES À LA SACRISTIE
(REPLACEMENT D'UNE PORTE ET D'UNE FENÊTRE)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer la porte et la fenêtre à la sacristie.

Il poursuit en donnant lecture d'un devis émanant de la Société LES FERMETURES SAINTE OLLOISE, située 3085 B, route d'Arras 59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE, d'un montant de 1 825 € HT pour la fourniture et la pose d'une porte PVC avec volet roulant et d'une fenêtre PVC avec volet roulant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de changer la porte et la fenêtre à la sacristie,
- d'approuver le devis émanant de la Société LES FERMETURES SAINTE OLLOISE, tel que décrit ci-dessus, d'un montant de 1 825 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2016 au chapitre 21.

BUSAGE DU FOSSÉ SITUÉ À CÔTÉ DU 507 RUE DE LA CROIX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de tuber le fossé récupérant les eaux pluviales de la commune vers les bassins de rétentions. Cela éviterait l'éboulement des terrains jouxtant ce fossé.

Il poursuit en donnant lecture de deux devis émanant de la Société EIFFAGE ROUTE NORD EST et de la SARL TOURNAY Christophe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de procéder au busage de ce fossé,
- d'approuver l'offre économiquement la plus avantageuse émanant de la SARL TOURNAY Christophe, située 13 place des Anciens Combattants 62860 BOURLON, d'un montant de 13 280 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2016 au chapitre 21.

TRAVAUX DE RÉNOVATION DU SOUBASSEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le soubassement du monument aux morts est très abîmé et qu'il conviendrait de faire des travaux de rénovation rapidement.

Il poursuit en donnant lecture d'un devis émanant de la SARL PIRIET, située 382, rue Lucien Moreau 59119 WAZIERS, d'un montant de 1 122 € HT pour la rénovation de ce soubassement en briques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de procéder aux travaux de rénovation du soubassement du monument aux morts en briques,
- d'approuver le devis émanant de la SARL PIRIET d'un montant de 1 122 € HT,

- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2016 au chapitre 21.

**SERVICE DES EAUX :
REPLACEMENT DU DÉTENDEUR DE LA CHLORATION**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le détendeur de la chloration en place sur le forage de la commune est en mauvais état et risque de céder et qu'il convient de procéder à son remplacement.

Il poursuit en donnant lecture à l'assemblée d'un devis émanant de Veolia Eau Compagnie, située Parc d'activités « les Moulins », 3, rue de saint Louis 62300 LENS, d'un montant de 586 € 50 TTC pour le remplacement de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de remplacer le détendeur de la chloration,
- d'approuver le devis de Veolia Eau Compagnie d'un montant de 586 € 50 TTC pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande de ces derniers.

POINT SUR LE PROJET DE TRANSFERT DE DEUX CHEMINS AFR EN CHEMINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération de l'AFR du 26 janvier 2016 a été transmise à la DDTM et que ces services ont un délai de deux mois à compter de la réception de cette dernière pour vérifier sa conformité.

Il poursuit en précisant que le chemin AFR du Riot Del Val sera cédé jusqu'au niveau de la clôture de l'habitation de Mr et Mme DEMAILLY pour le moment, et que le reste le sera lorsque le PLU de la commune sera en place.

Il termine en informant l'assemblée que Madame Dominique FRÉMÉRY lui a donné ce jour son accord de principe sur la cession à la commune de la langue de terrain jouxtant ce chemin.

INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°11042014-01 du 11 avril 2014, fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes à compter du 5 avril 2014,

Vu les arrêtés municipaux du 5 juin 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 7,5 % de l'indice 1015 à compter du 4 mars 2016.

RETRAIT DE NOTRE COMMUNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'OUEST CAMBRÉSIS

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée du bilan relatif à l'adhésion de notre commune au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de l'Ouest Cambrésis.

Il informe l'assemblée qu'il est versé à ce dernier la somme annuelle de 32 652,96 euros, compensée en partie par les attributions de compensation versées à notre commune par la Communauté d'Agglomération de Cambrai d'un montant annuel de 23 212,85 euros. Le coût net annuel à supporter par la commune est donc de 9440,11 euros.

Il poursuit en rappelant aux conseillers municipaux les différentes prestations et activités dont bénéficient la commune auprès du syndicat et la faible participation, voire quasi nulle, des habitants d'Haynecourt à ces dernières.

Le Conseil Municipal, aux vus de la faible participation des habitants de la commune à l'ensemble des services offerts par le syndicat par le biais de notre adhésion et au coût très onéreux de cette dernière, décide, à l'unanimité :

- de demander le retrait de la commune d'Haynecourt du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de l'Ouest Cambrésis,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce retrait,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de l'Ouest Cambrésis.

SÉCURISATION DU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 20 novembre 2015, le projet de sécurisation de la traversée du village suivant avait été approuvé:

- Création d'une zone à 30 km/heure dans le centre du village (rue de la Croix, rue des Chanoines et rue de Bourlon),
- Création d'un « cédez-le-passage » dans les deux sens rue de la croix au croisement de la rue d'Oisy,
- Création d'un « stop » à l'intersection du chemin fantôme et du chemin communal n°5,
- Installation des panneaux « sens interdit sauf riverains » en haut de la rue de Bourlon , au carrefour du Chemin Communal n°5 et du chemin fantôme, au carrefour du Chemin Communal n°5 et des pistes, rue d'Oisy, au niveau de l'habitation Degand.
- Installation d'un panneau « voie sans issue » à l'entrée de la rue de Bourlon au carrefour avec les rues de la Croix et des Chanoines.

- Déplacement du radar pédagogique, implanté actuellement en haut de la rue de Bourlon, dans la rue des Chanoines, à hauteur du panneau d'entrée d'agglomération.

Il informe ensuite l'assemblée, que suite à la demande d'autorisation de la pose des panneaux de signalisation matérialisant ce projet auprès du Département du Nord, ce dernier a sollicité un aménagement complémentaire tel que décrit ci-dessous :

En entrant par la route de Douai :

- Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération au coin du cimetière,
- Pose de bandes rugueuses,
- Déplacement du radar pédagogique sur le côté droit,
- Installation de feux clignotants en aval du carrefour rue d'Oisy et aux passages protégés,
- Création de passages protégés dans le carrefour en accentuant la visibilité par des lignes et des dents de requin.

En entrant par le chemin de Raillencourt :

- Déplacement du radar pédagogique de la rue de Bourlon à hauteur du 288 rue des Chanoines.

Il poursuit en donnant lecture d'un devis émanant de la Société SIGNAUX GIROD NORD DE FRANCE, située ZAL Rue du 14 Juillet 62 223 SAINT LAURENT BLANGY, d'un montant de 8 788 € 55 HT pour la fourniture et la pose de toute la signalisation nécessaire pour matérialiser cet aménagement complémentaire de sécurisation du village ci-dessus énoncé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité :

- d'approuver le projet complémentaire de sécurisation de la traversée du village ci-dessus décrit,
- d'accepter le devis de la Société GIROD d'un montant de 8 788 € 55 HT pour la fourniture et la pose de la signalisation permettant de matérialiser ce projet complémentaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter l'attribution de toutes aides ou subventions.

SOIRÉE ELA « LEUCODYSTROPHIE » POUR JULIEN BRAINVILLE

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée que la soirée aura bien lieu le vendredi 13 mai prochain et que deux chorales chanteront bénévolement ce soir-là à l'église d'Haynecourt : CRESCENDO et ABIDAM.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- Harmonie l'Espérance d'Épinoy : 200 €,
- Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille : 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder, à l'unanimité, les subventions exceptionnelles suivantes :

- Harmonie l'Espérance d'Épinoz : 200 €,
- Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille : 200 €.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'article 6574.

DÉLIBÉRATION MANDATANT LE CDG59 AFIN DE CONCLURE UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Considérant que notre commune a délégué au CDG 59 la gestion quotidienne de ses dossiers d'assurance statutaire et que cette convention de gestion dont la périodicité est annuelle arrivera à échéance le 31 décembre 2016, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de mandater le CDG 59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

QUESTIONS DIVERSES

1/ Parcours du cœur :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le parcours du cœur aura lieu le dimanche 3 avril 2016. Le kit a été reçu.

2/ Problèmes de pesticides dans l'eau distribuée par notre commune :

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du courrier de Noréade concernant les travaux d'interconnexion avec la commune d'Épinoz pour résoudre notre problème de pesticides. Le montant estimatif des travaux à réaliser est de 800 000 euros HT.

3/ Procédure d'expulsion de Mme WILLEM :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a engagé une procédure d'expulsion contre notre locataire du 274 rue de Bourlon qui ne paye pas ses loyers depuis plus d'un an. Elle doit à la commune plus de 11 000 euros.

4/ Travaux au stade de foot :

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée du travail effectué par Monsieur Jean-Luc THÉRON au stade de foot.